

**Mairie de Samatan****PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 15 MAI 2014**

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le quinze mai deux mille quatorze, à vingt et une heures, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Maire de SAMATAN.

Date de convocation du conseil : 7 mai 2014

Date d'affichage du compte rendu : 21 mai 2014

*Conseillers municipaux : 19  
Conseillers municipaux en exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 19*

**\*Présents :**

Mesdames : BISOGNANI. DAIGNAN. DUPIRE. GIMENEZ. GINTRAND-BOUSQUET. JANEL. MARQUET. ROUDIÉ.  
Messieurs: BESSAT. DARNAUD. DUVAL. FACCA. LAFFONTAN. LEFEBVRE. LONG. MASSIOT. VILLATE.

**\*Absents/excusés ayant donné procuration :**

Mme BENEDET ayant donné procuration à Mme GIMENEZ  
M. VILLEMUR ayant donné procuration à Mme DUPIRE

**\*Absents/excusés n'ayant pas donné procuration :**

Néant

Mme Maréva JANEL est élue secrétaire de séance

**RAPPEL ORDRE DU JOUR****I / AFFAIRES GENERALES**

- 1/ Approbation du procès verbal de la séance du 24 avril 2014
- 2/ Création des postes de saisonniers
- 3/ Tarifs saison
- 4/ Délégation au maire pour recrutement de personnel temporaire
- 5/ Modification régime indemnitaire – ajustement des primes de responsabilité spécifique suite à la modification de l'organigramme
- 6/ Restitution de la voirie de centre bourg par la communauté de communes / PV de retour de mise à disposition
- 7/ Restitution de la voirie de centre bourg par la communauté de communes / Restitution des emprunts
- 8/ Intégration de la voirie du lotissement « Le Clos du Château » à la voirie communale
- 9/ Reconduction ligne de trésorerie
- 10/ Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte à 21h05

**1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 AVRIL 2014**

Mme GINTRAND demande une rectification à la question n°15 – Vote du budget relative au débat sur la subvention à attribuer pour l'association «Hockey Club de la Save ». Il y avait 5 conseillers (Mme GINTRAND, M FACCA, M. LAFFONTAN, Mme MARQUET, M LONG) qui étaient contre la décision de ne pas attribuer de subvention pour cette association et une abstention, Mme JANEL. M. FACCA souligne que le vote du budget a été adopté à la majorité et non pas à l'unanimité.

Les rectifications apportées, le procès verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Détail du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

**2/ CREATION DES POSTES DE SAISONNIERS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que comme chaque année, il convient de prévoir le personnel nécessaire à la gestion des équipements de loisirs de la commune : la piscine municipale, la base de loisirs, le camping et aussi de pourvoir au remplacement du personnel en congé annuel, dans certains services.

Monsieur le Maire propose le recrutement du personnel saisonnier tel qu'indiqué ci-dessous, en application du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 3 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée. Il ajoute que la durée de contrat ne peut excéder 6 mois.

Nature des fonctions période et durée hebdo	Nombre agents	Grade	Indices
Piscine - BEESAN du 10 juin au 30 juin inclus	1	Educateur des APS 9 <sup>e</sup> échelon (catégorie B)	IB 457 IM 400
Piscine et base - BEESAN Juillet / Août (30h)	1 / mois	Educateur des APS 9 <sup>e</sup> échelon (catégorie B)	IB 457 IM 400
	1 / mois	Educateur des APS 8 <sup>e</sup> échelon - (catégorie B)	IB 436 IM 384
Piscine et base - BP JEPS - AAN Juillet / août (30h)	1 / mois	Educateur des APS 5 <sup>e</sup> échelon (catégorie B)	IB 374 IM 345
Piscine - BEESAN - septembre (20h)	1	Educateur des APS 8 <sup>e</sup> échelon - (catégorie B)	IB 436 IM 384
Piscine et base - BNSSA Juillet / août	2 / mois	Educateur des APS 2 <sup>e</sup> échelon (catégorie B)	IB 342 IM 323
Base et piscine - Surveillant entrées Juillet / août	2 / mois	Adjt technique 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>e</sup> échelon - (catégorie C)	IB 330 IM 316
Régisseur Juillet / Août	1 / mois	Adjt technique 2 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon - (catégorie C)	IB 336 IM 318
Agent d'entretien base piscine et camping - 27h Juillet / Août	1 / mois	Adjt technique 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>e</sup> échelon - (catégorie C)	IB 330 IM 316
Agent d'entretien des équipements collectifs et espaces verts 35h - Juin / Juillet	2 / mois	Adjt technique 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>e</sup> échelon - (catégorie C)	IB 330 IM 316
Agent d'entretien des équipements collectifs et espaces verts 35h - Août	1	Adjt technique 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>e</sup> échelon - (catégorie C)	IB 330 IM 316
Agent d'entretien des locaux de l'espace culturel et autres bâtiments communaux 25h – Juillet / Août	1 / mois	Adj technique 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>e</sup> échelon - (catégorie C)	IB 330 IM 316
Agent d'entretien des locaux de la mairie – 18h du 12/08 au 19/09/2014	1	Adjt technique 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>e</sup> échelon - (catégorie C)	IB 330 IM 316

Le Conseil Municipal accepte la création des postes mentionnés ci-dessus, dans la mesure où les crédits ont été prévus au budget 2014, et autorise Monsieur le Maire à se charger des recrutements afférents.

Détail du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

**3/ TARIFS SAISON**

Monsieur le Maire présente les tarifs appliqués pour les entrées de piscine et de la base de loisirs.

Base de loisirs : 2 €/adulte, 1 €/enfant de - de 12 ans et gratuite pour les moins de 6 ans.

Piscine : 2 €/adulte, 1€/enfant de - de 12 ans, 1 €/visiteur et gratuit pour les moins de 6 ans. Ces tarifs sont inchangés depuis le 9 novembre 2006 pour la piscine et depuis le 5 juin 2003 pour la base de loisirs.

Monsieur le Maire propose une reconduction de ces tarifs pour cette saison mais précise qu'il faudra débattre d'une réévaluation en menant une réflexion sur les tarifs qui s'appliquent ailleurs, la mise en place d'une carte multisports.

M. FACCA ajoute que les tickets d'entrées ont une valeur faciale, qu'il faut s'assurer du stock.

Mme DAIGNAN demande si les horaires de la piscine restent, eux aussi inchangés, signalant qu'une ouverture en juin et le midi permettrait aux gens qui travaillent de profiter de cette installation communale. M. LEFEBVRE dit que les horaires restent ceux des années passées, que la piscine a déjà un coût de fonctionnement élevé.

M. FACCA signale aussi qu'étendre l'ouverture au public risque de poser des problèmes de temps de travail du personnel en place pour la saison, maître-nageurs et surveillants de baignade.

Le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs, ni les horaires pour 2014.

Monsieur le maire expose au conseil municipal les demandes récurrentes des utilisateurs de la piscine, la possibilité d'acheter sur place des boissons fraîches. Il propose de mettre en vente des canettes de boissons sans alcool (sodas, jus de fruits, eau), stockées dans un réfrigérateur destiné à ce seul but. Cela évitera aussi les flux de la clientèle qui perturbe les entrées et sorties de la piscine.

Le conseil municipal accepte le principe et fixe un prix de vente unique de 1€ la canette de boisson.

Détail du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

**4/ DELEGATION AU MAIRE POUR RECRUTEMENT DE PERSONNEL TEMPORAIRE**

Monsieur le maire informe l'assemblée des difficultés rencontrées pour assurer le service en cas de maladie, maternité, congé parental, et donne lecture de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifié.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter le personnel non titulaire nécessaire pour assurer les besoins du service en cas de congé de maladie, maternité ou parental, conformément à l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifié.

Détail du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

**5/ MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE – AJUSTEMENT DES PRIMES DE RESPONSABILITÉ SPÉCIFIQUE**

Dans le cadre de la réorganisation des services techniques, il est créé 4 équipes avec un responsable pour chaque (2 équipes espaces verts, 1 équipe bâtiments, 1 équipe travaux et festivités). M. ESCLASSAN reste chef de service et M. NAZAROFF suppléant. La responsabilité de l'équipe travaux et festivité est attribuée à M. Georges LASSAVE. Il est alors proposé de lui accorder une prime de technicité (70 €) et une de responsabilité (80 €) soit 150 €/mois.

La délibération du 28 mars 2013 harmonisant l'ensemble des primes attribuées aux agents est alors réactualisée.

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 relatif à l'IAT susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,

Vu le décret n°97-1223 du 26.12.1997 modifié, relatif à l'indemnité d'exercice de missions,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;  
Vu la délibération du 28 mars 2013 fixant le régime indemnitaire actuel,  
Considérant qu'il est nécessaire de réactualiser le régime indemnitaire en faveur des agents suite à la modification de l'organigramme du personnel

**Titre I - Primes de responsabilité de gestion de services**

**Article 1 :**

Il est créé, une prime de responsabilité de gestion de services, pour les fonctionnaires ou agents non titulaires occupant les postes ci-après, dont le taux et les références par rapport à l'article 88 de la loi n°84-53 susvisé, sont fixés comme suit :

Poste occupé	Cadres d'emplois	Taux mensuel	Références	Crédit annuel
Chargé de la direction des services	Attachés	250 euros	prime de fonctions et de résultats (PFR) décret n°2008-1533 susvisé	8 160€
Chargé de la direction des services techniques	Agents de maîtrise	230 euros	indemnité d'administration et de technicité (IAT) - décret n°2002-61 susvisé	
Chargé de la direction des services culturels	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	200 euros	indemnité d'administration et de technicité (IAT) - décret n°2002-61 susvisé	

**Article 2 :**

- Les primes relevant du titre I sont proportionnelles à la quotité d'emploi de chaque agent.
- La périodicité de versement des primes relevant du titre I est mensuelle.

**Titre II - Primes de responsabilité spécifique**

**Article 3 :**

Il est créé, une prime de responsabilité spécifique, pour les fonctionnaires ou agents non titulaires occupant des postes avec une responsabilité particulière énoncée ci-après, dont le taux et les références par rapport à l'article 88 de la loi n°84-53 susvisé, sont fixés comme suit :

Poste occupé avec responsabilité particulière	Cadres d'emplois	Taux mensuel	références	Crédit Annuel
1 Responsabilité de suppléance du responsable des services techniques	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	80 euros	Indemnité d'exercice de missions IEM Décret n°97-1223 susvisé	6 720 €
1 Responsable halle au gras				
1 Responsable Bâtiments	Ou Cadre d'emplois des adjoints techniques			
2 Responsables équipes espaces verts				
1 Responsable commandes				
1 Responsable équipe festivités				

**Article 4 :**

- Les primes relevant du titre II sont proportionnelles à la quotité d'emploi de chaque agent.
- La périodicité de versement des primes relevant du titre II est mensuelle.

**Titre III – Prime de technicité**

**Article 5 :**

Il est créé, une prime de technicité, pour les fonctionnaires ou agents non titulaires occupant des postes nécessitant une technicité particulière énoncée ci-après, dont le taux et les références par rapport à l'article 88 de la loi n°84-53 susvisé, sont fixés comme suit :

Poste occupé avec technicité	Cadres d'emplois	Taux mensuel	Références	Crédit annuel
Poste Administratif d'accueil (urbanisme élections) avec polyvalence	Cadre d'emplois des rédacteurs	70 euros	indemnité d'administration et de technicité (IAT) - décret n°2002-61 susvisé	10 920€
Poste Administratif d'accueil (passeports bio) avec polyvalence	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	70 euros	indemnité d'administration et de technicité (IAT) décret n°2002-61 susvisé	
Poste Administratif d'accueil (communication) avec polyvalence				
Poste Administratif de gestion financière compta, payes & foires avec polyvalence				
Postes Techniques Maçonnerie (x2)	Cadre d'emplois des agents de	70 euros	indemnité d'administration et de technicité (IAT)	
Poste Technique Electricité				

Poste Technique Plomberie Ferronnerie	maîtrise Ou Cadre d'emplois des adjoints techniques		décret n°2002-61 susvisé	
Poste Technique Taille espaces verts				
Poste Technique Marché et foires				
Poste Technique Mécanique				
Poste Technique Fleurissement				
Poste Technique Menuiserie				

**Article 6 :**

- Les primes relevant du titre III sont proportionnelles à la quotité d'emploi de chaque agent.
- La périodicité de versement des primes relevant du titre III est mensuelle.

**Titre IV – Prime annuelle****Article 7 :**

Il est créé, une prime annuelle, pour les fonctionnaires ou agents non titulaires dans les conditions définies ci-dessous, dont le taux et les références par rapport à l'article 88 de la loi n°84-53 susvisé, sont fixés comme suit :

Cadres d'emplois	Taux annuel	références	Crédit Annuel
Cadre d'emplois des attachés	500 euros	prime de fonctions et de résultats (PFR) décret n°2008-1533 susvisé	500 € (1 agent)
Cadre d'emplois des rédacteurs Cadre d'emplois des adjoints administratifs	500 euros	indemnité d'administration et de technicité (IAT) décret n°2002-61 susvisé	2 500 € (4 agents)
Cadre d'emploi des agents d'animation	500 euros	indemnité d'administration et de technicité (IAT) décret n°2002-61 susvisé	500 € (1 agent)
Cadre d'emplois des agents de maîtrise Cadre d'emplois des agents techniques	500 euros	indemnité d'administration et de technicité (IAT) décret n°2002-61 susvisé	10 000 € (20 agents)
Cadre d'emplois des assistants du patrimoine et des bibliothèques	500 euros	indemnité d'administration et de technicité (IAT) décret n°2002-61 susvisé	500 € (1 agent)
Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine	500 euros	indemnité d'administration et de technicité (IAT) décret n°2002-61 susvisé	1 000 € (2 agents)
<b>Total</b>			<b>14 500 € (29 agents)</b>

**Article 8 :**

- Les primes relevant du titre IV sont proportionnelles à la quotité d'emploi de chaque agent.
- La périodicité de versement des primes relevant du titre IV est semestrielle
  - Le versement au titre du premier semestre interviendra en juin
  - Le versement au titre du second semestre interviendra en novembre
- Les agents contractuels dont la durée de contrat est égale ou supérieure à 6 mois, ont droit de bénéficier de cette prime annuelle, elle est proratisée en fonction de la quotité d'emploi et de la durée de contrat.

**Titre V- Dispositions communes****Article 9 :**

Le montant annuel correspondant à l'ensemble des primes relevant des titres I à IV versées à chaque bénéficiaire doit être inférieur ou égal aux limites fixées par l'article 88 de la loi n°84-53 et par le décret n°91-875 susvisé.

**Article 10 :**

Les primes fixées ci-dessus sont conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, réduites de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée les primes ne sont plus versées.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée, les primes versées durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue maladie ou longue durée sont maintenus.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement.

**Titre VI - Dispositions diverses****Article 11 :**

- Toutes dispositions contraires à la présente délibération, notamment la délibération en date du 28 mars 2013 est abrogée à compter de la date d'effet de celle-ci, à savoir le 1<sup>er</sup> juin 2014.
- Les primes ci-dessus peuvent se cumuler pour un même agent.

Détail du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

**6/ RESTITUTION DE LA VOIRIE DE CENTRE BOURG PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES / PV DE RETOUR DE MISE A DISPOSITION**

Monsieur le maire explique que par délibération en date du 19 septembre 2013, le conseil municipal de Samatan a accepté le principe de restitution de la voirie par la communauté de communes du Savès à la commune pour les voies de centre bourg. Ces voies représentent un linéaire de 3 525 m, auxquels s'ajoute la piste cyclable de 477 m linéaire. Les voies concernées sont les suivantes : VC18, VC 38, VC 22 et 23, VC 1, VC 2, VC 13, lotissement Fontaine des Amours et la piste cyclable. Le trésor public demande un PV de restitution de voirie qui actualise le PV de mise à disposition du 20 mars 2005 afin de réaliser les écritures comptables de l'actif.

Puis, M. le Maire explique que le calcul des linéaires n'est pas encore tout à fait terminé. Il propose de reporter cette décision ultérieurement.

**7/ RESTITUTION DE LA VOIRIE DE CENTRE BOURG PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / RESTITUTION DES EMPRUNTS**

La restitution de la voirie de centre bourg astreint aussi la restitution des emprunts correspondant à cette voirie à la commune. Il convient pour chaque établissement bancaire de lister les emprunts qui étaient jusque là payés par la communauté de communes et qui seront désormais (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014) assumés par la commune de Samatan.

Le capital transféré à la commune de Samatan est de 449 011,89 €.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le transfert des emprunts de différents établissements bancaires de la Communauté de Communes du Savès vers la commune de Samatan, conformément au tableau ci-après, correspond à :

Banque	N°contrat	Montant initial	Taux	CRD au 1/01/2014	Capital transféré
CE Midi-Pyrénées	N°6125685	100 897,32	5,20 %	38 891,21	38 891,21
CE Midi-Pyrénées	N°7267960	140 000,00	4,60 %	90 658,45	90 658,45
CE Midi-Pyrénées	N°7545153	370 000,00	3,88 %	232 281,64	116 480,44
CRCA	N°51074916173	300 000,00	2,94 %	216 499,75	7 887,44
CRCA	N°51009565137	134 641,43	4,25 %	90 386,59	90 386,59
Caisse Locale de France	N°0267653	152 622,96	3,96 %	58 021,39	4 707,79
Banque Postale	N°280954	140 000,00	3,21 %	140 000,00	140 000,00
Banque Postale	N°281842	60 000,00	2,20 %	CRD au 1/01/2015 60 000,00	60 000,00

Désormais les échéances de prêt seront acquittées par la commune de Samatan selon les montants de transfert indiqués ci-dessus auprès de chaque établissement bancaire.

Mme GINTRAND regrette le retour des emprunts et pas de fiscalité correspondante.

M. LEFEBVRE rappelle que cette décision ne concerne que 9% de la voirie à la charge de la communauté de communes. Il rappelle qu'une révision des compétences était nécessaire. La taille des intercommunalités ne feront que s'agrandir et qu'il faut penser à une future fusion selon plusieurs scénarii.

M.FACCA pense qu'il y avait possibilité de faire autrement pour la restitution de la voirie, qu'il y avait lieu de déterminer la voirie d'intérêt communautaire.

M. LEFEBVRE explique que la définition de voirie communautaire est très arbitraire.

Le conseil municipal décide d'approuver le transfert.

M. FACCA et Mme GINTRAND s'abstiennent au vote.

Détail du vote

Votants 19	Pour 17	Contre 0	Abstention 2	<b>DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

**8/ INTEGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LE CLOS DU CHATEAU » A LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur BESSAT rappelle que M. Francis VANDERBAUWEDE, gérant de la sarl FINVEST a réalisé le lotissement « Le Clos du Château » sur la commune de Samatan.

Vu la convention de transfert des équipements signée le 1<sup>er</sup> décembre 2006 entre la sarl FINVEST et la commune de Samatan, convenant qu'à l'issue de la commercialisation des différents lots, il sera procédé au transfert de la totalité des équipements communs (voirie – éclairage public – espace verts) dans le domaine public de la commune.

Lors d'une visite sur place et après examen du dossier technique présenté avec le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage, la commune et les concessionnaires des réseaux, le constat du bon état des équipements cédés a été fait.

Cette décision abordée lors du conseil municipal du 24 avril 2014 avait été reportée suite à des précisions de Mme GINTRAND sur l'état de la voirie. M.BESSAT s'étant rendu sur place, informe que les matériaux utilisés ne sont en effet pas ceux prévus au cahier des charges mais qu'ils sont préférables en cas de pluie, de gel.

Mme GINTRAND signale un problème d'évacuation des eaux de pluie sur la placette. Un contentieux existerait entre le lotisseur et un propriétaire.

M. le Maire propose malgré tout de valider cette décision tout en s'informant de l'existence de ce contentieux.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal de la commune accepte à l'unanimité :

- Le transfert au profit de la commune des équipements sus visés du lotissement « le Clos du Château » (voirie – espaces verts – éclairage public).
- La voirie est intégrée au domaine public de la commune, car elle est affectée à la circulation publique.

Détail du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A LA L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	--

**8/ RECONDUCTION LIGNE DE TRESORERIE**

La commune de Samatan a une ligne de trésorerie de 250 000 € auprès de la caisse d'épargne midi-pyrénées. Cette ligne est valable pour un an et arrive à échéance début juin.

Pour un confort de gestion de trésorerie, il est nécessaire de la reconduire dans les mêmes conditions que précédemment.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2014,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 250 000 Euros.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir avec la caisse d'épargne

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Détail du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A LA L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	--

**QUESTIONS DIVERSES**

**Tableau de permanence des élus au second semestre**

Il circule pour être complété

**CONSULTATION ORGANISME DE CREDIT POUR ACHAT AILE A DE LA MAISON DE RETRAITE**

Considérant que les offres à la consultation d'un organisme bancaire sont assez nombreuses pour prendre une décision ce soir, Monsieur le Maire informe que pour l'achat de l'aile A de la maison de retraite, un emprunt est nécessaire. Il est prévu au budget 2014.

Considérant que les taux actuels sont intéressants,

Considérant que la réalisation de cet emprunt est nécessaire pour ne pas assécher la trésorerie de la commune,

Et après analyse des différentes propositions des établissements bancaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 - Principales caractéristiques du contrat de prêt :**

- Montant du contrat de prêt : 300 000 €
- Etablissement bancaire : la Banque Postale
- Durée du contrat de prêt : 10 ans
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,64 %
- Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes

**Article 2 - Etendue des pouvoirs du signataire :**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Détail du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

Monsieur FACCA demande la parole pour poser trois questions à M. le Maire :

- Le GCSMS (Groupement de Coopération Sociale et Médico-social) GESTES a-t-il été assigné au tribunal et condamné à verser 9 000 € à un agent ? M. le Maire répond que oui, suite à la décision de ne pas reconduire le contrat d'un agent, ce dernier a porté plainte aux Prud'Hommes et que le tribunal a condamné le GCSMS. Ce type de situation est actuellement fréquent dans toutes les structures. Monsieur le Maire à ce sujet rappelle le contentieux ayant opposé l'ancienne directrice du centre de loisirs «Les copains d'abord» à l'association.
- La commission communication avait accepté qu'une page « expression libre » serait attribuée à la liste « Ensemble pour Samatan » dans le magazine municipal et que cette décision avait ensuite été annulée. Monsieur le Maire informe que l'attribution d'une page destinée à l'opposition oblige la mise en place d'un règlement intérieur du conseil municipal (document complexe à mettre en œuvre). Samatan, commune de moins de 3 500 habitants n'étant soumise à ces obligations, il a alors été décidé qu'il n'y aurait pas de page « expression libre » dans le magazine municipal.
- Comment est-il envisagé le remplacement d'Anne ESCALLE pour son départ en congé maternité ? Monsieur le Maire explique que lors du précédent congé maternité de la secrétaire générale, le choix d'avoir voulu la remplacer par un autre secrétaire général (même catégorie) n'avait pas été concluant, qu'il y a aussi un coût supplémentaire si l'on recrute par le service remplacement du centre de gestion (+ de 5%). Il a donc été décidé que Patricia YGOUF et Isabelle CAVAILLE se partageraient le travail de la secrétaire générale, ayant déjà connaissance des dossiers et qu'il serait recruté un agent administratif pour soulager le surcroît de leur travail respectif. Mme Jacqueline CHAUDY CERVENANSKY, Samatanaise, en recherche d'emploi, a alors été recrutée pour ce poste.

Madame GINTRAND signale qu'elle aurait souhaité, en tant que conseillère municipale, avoir l'information de la réception « LA FETE POUR TOUS » avant de recevoir le flyers dans sa boîte aux lettres. Monsieur le maire signale qu'il ne s'agissait pas de la fête du conseil municipal, c'était la fête pour tous, tout le monde était invité par voie postale.

**La séance est levée à 22h55**



**Liste des délibérations prises lors de la séance du 15 avril 2014**

- 1/ Création des postes de saisonniers
- 2/ Tarifs saison – Vente de boissons à la piscine
- 3/ Délégation au maire pour recrutement de personnel temporaire
- 4/ Modification régime indemnitaire – ajustement des primes de responsabilité spécifique suite à la modification de l'organigramme
- 5/ Restitution de la voirie de centre bourg par la communauté de communes / Restitution des emprunts de la Caisse d'Epargne
- 6/ Restitution de la voirie de centre bourg par la communauté de communes / Restitution des emprunts du Crédit Agricole
- 7/ Restitution de la voirie de centre bourg par la communauté de communes / Restitution des emprunts de la Banque Postale
- 8/ Restitution de la voirie de centre bourg par la communauté de communes / Restitution des emprunts du Crédit Local de France
- 9/ Intégration de la voirie du lotissement « Le Clos du Château » à la voirie communale
- 10/ Reconduction ligne de trésorerie
- 11/ Emprunt pour l'achat aile A de la maison de retraite - Choix organisme bancaire la Banque Postale

H. LEFEBVRE 	H. DUPIRE 	JP. LAFFONTAN 	J. ROUDIE
AI. BESSAT	M. Ch. BISOGNANI 	A. DUVAL 	N. GIMENEZ 
P. LONG 	C. DAIGNAN 	D. VILLEMUR 	A. BENEDET
F. DARNAUD 	M. JANEL 	V. MASSIOT 	J. FACCA 
M. MARQUET	D. VILLATE	C. GINTRAND BOUSQUET 	

